

**Département de  
Seine-et-Marne**

-----  
VILLE DE PROVINS  
-----

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 – 19 H

### *PROCES - VERBAL*

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (29 voix "pour"), M. HAMMOUMI est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Adopté à l'unanimité (29 voix « pour »).

oooOooo

### ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

#### 2025.10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
  - 2025.01 Convention avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 11 avril 2025. Montant : 10 022,50 € T.T.C.
  - 2025.02 Convention avec la société « ARA PRODUCTIONS LTD » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul les 16 et 17 mai 2025. Montant : 17 000 € T.T.C
  - 2025.03 Marché n°2024/14/04 avec la société ECMB concernant les travaux pour la requalification de la ceinture verte de Provins. Lot n°5 : serrurerie.Montant : 205 468 € H.T.
  - 2025.04 Convention avec la société « ARA PRODUCTIONS LTD » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 18 mai 2025. Partage de la recette nette de la représentation (80 % pour le producteur et 20 % pour l'organisateur).
  - 2025.05 Convention avec la SAS 1,618 pour assurer la direction artistique et la mise en place des décors des Médiévales les 14 et 15 juin 2025. Montant : 20 351,90 € T.T.C.
  - 2025.06 Convention avec la Compagnie LE TRAPEZE IVRE pour l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le samedi 15 février 2025. Montant : 985,14 € T.T.C
  - 2025.07 Contrat d'hébergement et de maintenance avec la Société NAUTILUX pour le logiciel OpenGST du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Montant : 3 855,60 € TTC/an.
  - 2025.08 Convention avec la SAS UNI-T pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 7 mars 2025. Montant : 15 825 € T.T.C.
  - 2025.09 Marché n°2024/20 avec l'Imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la ville de Provins. Lot n°1 : impressions régulières. Montant : 12 000 € H.T.
  - 2025.10 Marché n°2024/20/2 avec l'imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°2 : impressions plaquettes et dépliants. Montant : 20 720 € H.T.
  - 2025.11 Marché n°2024/20 avec l'imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de PROVINS. Lot n°3 : impressions diverses. Montant : 3 450 € H.T.
  - 2025.12 Marché n°2024/20 avec la société DS IMPRESSION concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°4 : impressions grands formats. Montant : 1 554,09 € H.T.
  - 2025.13 Marché n°2024/20 avec la société DS IMPRESSION concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°5 : impressions bâches et kakémonos. Montant : 845 € H.T.
  - 2025.14 Marché n°2024/15 avec la SARL RMB TP concernant la rénovation des façades de l'hôtel de ville de Provins. Lot n°1 : ravalement. Montant : 80 000 € H.T.
  - 2025.15 Marché n°2024/15/2 avec la SARL EGPR concernant les travaux de rénovation des façades de l'hôtel de Ville de Provins. Lot n°2 : peinture des façades. Montant : 37 896 € H.T.
  - 2025.16 Marché n°2024/15 avec la société CITEOS concernant les travaux de rénovation des façades de l'hôtel de ville de Provins. Lot n°3 : éclairage des façades. Montant : 35 400 € H.T.
  - 2025.17 Convention avec MARILU PRODUCTION pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturelle et Sportif Saint-Ayoul le 31 janvier 2025. Montant : 19 517,50 € T.T.C
- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (29 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- **CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 21.31 du 9 avril 2021 en précisant les modalités de mise en œuvre au sein de la commune de Provins, il est proposé les dispositions suivantes :

#### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Les activités administratives et/ou comptables
- Les activités de communication/graphisme
- Les activités dont la présence effective de l'agent n'est pas indispensable à l'exercice de ses missions, sous réserve de la validation préalable du chef de service.

#### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans une salle professionnelle mis à disposition par la mairie.

#### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en place du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Il conviendra de respecter la chartre informatique élaborée en ce sens.

Les utilisateurs pourront utiliser, de manière temporaire et ce jusqu'au 31/12/2025, leur matériel personnel afin de se connecter à distance aux ressources informatiques de la collectivité. Toutefois, les postes de travail personnels devront obligatoirement faire l'objet d'une vérification de sécurité par le service informatique de la collectivité avant l'installation du dispositif de télétravail.

A compter du 01/01/2026, et afin de respecter la charte informatique et les bonnes pratiques en vigueur, les utilisateurs devront obligatoirement utiliser le matériel informatique mis à disposition par la collectivité.

#### **Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence et conformément à la réglementation.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- Système déclaratif : Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ;

- Système de surveillance informatisé : temps de connexion sur l'ordinateur.

#### **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, la collectivité mettra à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail le matériel nécessaire.

#### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

#### **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

A titre dérogatoire, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

⇒ D'appliquer les modalités pratiques d'exercice du télétravail au sein de la mairie de Provins telles que définies ci-dessus.

⇒ De valider la fiche de suivi annexée à la présente délibération.

⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT** : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise que cette délibération vient en corollaire de la délibération concernant la charte informatique inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. L'objectif est de concilier les besoins et attentes des agents et dans certains cas tenir compte des considérations d'ordre médical ou personnelles pour lesquelles le télétravail peut faciliter la conciliation entre les besoins de l'agent et les attentes de l'employeur.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL** : A l'unanimité (30 voix « pour »),

#### **2025.12 – REGLEMENT DU CIMETIERE**

- Les évolutions législatives funéraires ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement intérieur des cimetières.
- La nouvelle version proposée, intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques.
- Elle présente les modalités d'achat et de renouvellement et reprise des concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière.
- Ce règlement vise par ailleurs à poser et actualiser le cadre réglementaire de toutes les interventions dans les cimetières de la ville et apporte des précisions importantes tant pour les familles que pour les intervenants et opérateurs funéraires.
- Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2008 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2213-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires et les articles R 2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, et opérations funéraires ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1997 approuvant le règlement intérieur du cimetière ;
- CONSIDERANT qu'au regard des évolutions de la législation en matière funéraire exposées ci-dessus, il convient de prendre un nouveau règlement municipal du cimetière,

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ L'abrogation du règlement intérieur du cimetière instauré par arrêté du 25 juin 1997.
- ⇒ D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe, partie intégrante de la délibération.
- ⇒ De notifier le présent règlement aux opérateurs funéraire de la commune.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que ce nouveau règlement est destiné à se mettre en adéquation avec les évolutions réglementaires récentes.

Monsieur LAVENKA ajoute qu'il convient aussi de réglementer l'accès des véhicules dans les allées du cimetière et informe le Conseil qu'un chariot récemment acheté a malheureusement été volé au cimetière de la Ville basse.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »),

**2025.13 – RECOURS AU BENEVOLAT**

- La ville de Provins, à l'occasion de ses festivités (entre autres, fête médiévale, marchés de Noël, fête de la Niflette, et tout autre manifestation culturelle, sportive, ou dans les cas d'urgence, fait appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ces manifestations et des services.
- Ces personnes contribuent à la bonne marche des services municipaux, notamment de la Direction de la Cohésion sociale, de la direction des affaires culturelles, de la direction des sports, de la direction de l'administration générale, de la police municipale et de la direction des services techniques
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire, relative au recours au bénévolat par la formalisation d'une convention entre le bénévole et la commune destinée notamment à permettre la couverture.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des conditions sus mentionnées.
- ⇒ D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que cette délibération consolide juridiquement la couverture assurantielle des bénévoles dans leur collaboration occasionnelle au service public.

Monsieur LAVENKA précise qu'en plus des Médiévales principalement concernées, cette délibération est étendue à toutes les manifestations ou activités de la commune.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »),

**2025.14 – MAISON SPORT SANTE DU PROVINOIS - TARIFS**

La Ville de Provins, habilitée Maison Sport Santé par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports dans le cadre de la stratégie nationale Sport Santé, met en place une **offre de services à compter de la saison sportive 2025-2026**.

Pour ces actions, 3 éducateurs sportifs ou enseignants en activité physique adaptée mettront en place et animeront des séances à l'intention de personnes en bonne santé, ou souffrant de maladies chroniques ou encore d'affections longue durée.

Les Locaux de la Maison Sport Santé du Provinois seront situés Boulevard d'Aligre (à côté du Pavillon des Sports). Cet espace sera ouvert au public du lundi au vendredi.

- CONSIDERANT l'objectif de santé publique de la mission.
- CONSIDERANT qu'il convient de proposer une grille tarifaire accessible à toutes les populations du territoire.
- CONSIDERANT la mise en place de programme d'activités adaptées aux âges et caractéristiques des différents publics, accueillis par des professionnels certifiés.
- CONSIDERANT que la MSS a vocation à promouvoir une activité physique régulière et pérenne, en lien avec les associations sportives du territoire.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

⇒ D'arrêter, à compter du 4 avril 2025, les tarifs d'adhésion, selon le tableau ci-dessous

Activités		Provins et Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes du Provinois
Prescription médicale « Prescri'Forme »	Bilan Initial - Personnalisé	30 €	60 €
	Programme Passerelle (3 mois)	Gratuit	100 €
	Bilan Final Personnalisé	30 €	60 €
Ecole Multisports De 3 à 11 ans (de la petite section au CM2)		95 €	190 €
		76 € Par enfant pour les titulaires de la carte famille nombreuse	152 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Multisports Santé Seniors (65 ans et plus)	Adhésion annuelle	100 €	200 €
	* Adhésion sortie de programme Passerelle (sous conditions)	10 € /mois	20 € /mois

\* Tarif réservé aux patients issus du programme passerelle pour une adhésion au prorata du nombre de mois restant jusqu'à l'issue de la saison sportive, clôture des inscriptions en mai. Un engagement en cours de mois entraîne la facturation du mois complet.

⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du Provinois et détentrices de la carte du Provinois, une réduction de 20% sur les tarifs de l'Ecole Multisports.

- ⇒ De dire que le règlement des usagers se fera par avis de somme à payer émis par le Trésor Public.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que l'ouverture prochaine de la maison sport-santé contribuera à renforcer le partenariat entre la Ville et les associations sportives.

Monsieur LAVENKA précise que les 3 tarifs permettent de passer, après la prescription d'une pratique sportive sur certificat médical, de pouvoir bénéficier d'un programme pendant 3 mois qui permet à l'utilisateur de renforcer sa pratique sportive et choisir une activité plus pérenne avec l'école multisports. Il est précisé que l'école multisport sera très bientôt municipalisée et offrira au public une offre « jeunesse » et une offre « sénior ».

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »),

## COHESION SOCIALE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

### **2025.15 – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES (VADO) – CHARTE D'ADHESION DE LA VILLE DE PROVINS**

#### **Préambule :**

- Le don d'organes et de tissu est un acte qui sauve des vies, c'est pourquoi la loi française prévoit que toute personne est possiblement donneuse, sauf si elle a exprimé un refus de son vivant. Cependant, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant par manque de donneurs. Afin de donner une visibilité à cet enjeu prioritaire de santé publique, il faut pouvoir relayer, localement, l'information sur ce sujet.
- Le collectif Greffes+, représenté par France ADOT 77, sur notre territoire, a sollicité la Ville de Provins pour devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes (VADO) par la signature d'une « Charte Ville Ambassadrice du don d'Organes »
- La Ville de Provins est depuis des années, sensibilisée à cette cause en accordant une subvention annuelle de 230€ à l'association France ADOT77.
- Aujourd'hui, elle souhaite s'engager davantage en signant la Charte Ville Ambassadrice du don d'Organes.
- Considérant le projet de charte soumis par le Collectif Greffes+ qui propose à la Ville signataire, de relayer l'information par les supports de communication dont elle dispose, promouvoir le don d'organes lors d'évènements organisés sur la commune et faciliter les interventions de professionnels auprès de tout public pour en faire la promotion.
- Considérant la proposition du Collectif G+ qui s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De se prononcer sur la l'engagement de la Ville en faveur du don d'organes par la signature de la Charte Ville Ambassadrice du don d'Organes annexée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes de la délibération et souligne l'importance des actions prévues par cette charte pour promouvoir le don d'organe auprès de la population.

Madame PINEAU-LUMONI demande quels supports de communication seront utilisés.

Monsieur LAVENKA répond que cette action est à son démarrage. Il est prévu des conférences et des supports de communication en cours d'élaboration.

Monsieur VAUVRE signale l'importance de pouvoir aussi organiser des interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les publics jeunes à la problématique du don d'organe.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL** : A l'unanimité (30 voix « pour »),

## **URBANISME ET TRAVAUX**

### **2025.16 – DONATION MOURLOT-HAMMER / ACCEPTATION D'UNE DEUXIEME DONATION D'ŒUVRES AU MUSEE DE PROVINS ET DU PROVINOIS**

- Pour mémoire, par lettre en date du 15 novembre 2024, la Ville de Provins a été informée de la volonté exprimée par Monsieur Jean-Pierre HAMMER, de faire don à la Ville d'un deuxième choix d'œuvres de Maurice MOURLOT (peintre lithographe – 1906-1983) qui a habité à Saint-Loup-de-Naud où il a notamment peint des sujets de la vie rurale durant de nombreuses années. Il a également collaboré avec les éditions Bordas et illustré des œuvres de Colette, Edmond Rostand, Louis Pergaud, Joseph Kessel.
- Considérant que cette donation est constituée de 42 huiles, 21 lithographies, 3 bois gravés par Maurice MOURLOT et de 3 huiles, 2 lithographies et 3 bois gravés par Jean-Pierre HAMMER.
- Considérant que les œuvres de la donation seront inscrites à l'inventaire du musée de Provins et du Provinois, musée municipal, et présentées au public, à titre permanent ou temporaire, en fonction de leur nature respective.
- Considérant que cette donation fera l'objet d'une convention et d'une délibération du Conseil Municipal.
- Vu le Code des Collectivités territoriales,
- Vu le Code du Patrimoine,

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'accepter la donation des œuvres de Maurice MOURLOT et de Monsieur Jean-Pierre HAMMER consentie par ce dernier, ayant-droit et propriétaire, pour le musée de Provins et du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT** : Monsieur LAVENKA donne la parole Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération

Monsieur LAVENKA signale l'importance et la qualité des œuvres données à la Ville. Il informe qu'une exposition rétrospective sera organisée prochainement.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL** : A l'unanimité (30 voix « pour »),

### **2025.17 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, CONSERVATION, NUMERISATION ET CONDITIONNEMENT DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX (DEMANDE DE SUBVENTION)**

- Dans le cadre de sa politique de conservation préventive, de restauration et de numérisation du fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale, la Ville de Provins a engagé en 2017-2018 un programme pluriannuel de mise en valeur du fonds iconographique local patrimonial (conservé à la Villa Garnier), à la suite de l'établissement d'un constat d'état des collections d'arts graphiques mené en 2006-2007. Le traitement d'un premier lot d'affiches et placards imprimés sur un papier de qualité médiocre à très médiocre pendant la Seconde Guerre mondiale, a été mené au cours de l'année 2024 et va se poursuivre en 2025. Il concernera 39 affiches de propagande commandées par le régime de Vichy et les forces d'occupation en France pendant le conflit.

SACHANT que :

1. Les affiches et placards imprimés sélectionnés doivent faire l'objet d'une opération de conservation-restauration – nettoyage à sec, mise à nu, mise à plat, consolidation localisée, comblage manuel des lacunes au papier japon, doublage en plein – et être conditionnés dans des pochettes en matériau neutre, confectionnées sur mesure, pour être conservés en meuble à plans ;
  2. L'opération décrite au § 1. permettra leur exposition, dans les meilleures conditions, lors de manifestations culturelles temporaires ;
  3. La numérisation des affiches et placards restaurés pourra être immédiatement conduite à la suite des opérations de restauration-conservation et facilitera leur consultation sur support de substitution ou en ligne.
- **CONSIDERANT** que :
1. Des devis (en annexe) ont été établis pour chacune des opérations ;
  2. La restauration, le reconditionnement sous pochette et la numérisation des affiches et placards atteignent un coût total de **7.775,00** Euros T.T.C. ou **6.479,00** Euros H.T. ;
  3. Ces opérations peuvent bénéficier de subventions pour l'aide à l'équipement, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques, au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D. bibliothèques) pour un montant de **5.183,00** Euros ;
  4. Les crédits sont prévus en dépense au budget prévisionnel 2025.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (D.G.D. bibliothèques) pour les bibliothèques, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »),

**2025.18 – MANIFESTATIONS FESTIVES – ACCUEIL DES EXPOSANTS SUR LE DOMAINE PRIVE – PARTICIPATION AUX FRAIS**

- La Ville de PROVINS et ses partenaires organisent chaque année plusieurs manifestations festives et culturelles Ces manifestations contribuent au rayonnement touristique de la ville.
- Ces dernières peuvent être qualifiées de manifestation culturelle au sens de l'article L. 2213-6-1 du CGCT, compte-tenu de leur objet. A ce titre la commune peut soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes dans le périmètre d'organisation.
- Devant l'importance grandissante de ces manifestations et des infrastructures et services mis en place pour répondre aux impératifs de sécurité et de bon déroulement, le maire instaure par arrêté un périmètre sécurisé et clôturé soumis à des conditions particulières d'entrée, de circulation et de stationnement, pour la durée de la manifestation.
- Ces dispositifs entraînent une dépense croissante partiellement atténuée par la participation financière demandée aux exposants présents sur le domaine public.
- Depuis 3 ans un nombre croissant d'exposant est accueilli sur le domaine privé des particuliers avec l'accord de leurs propriétaires. La présence d'exposants dans les propriétés privées accessibles au public et aux participants directement identifiables associe ces derniers au caractère public de la manifestation.
- Les propriétaires privés souhaitant accueillir un ou plusieurs stands d'exposition lors des festivités, bénéficient également du dispositif de sécurité mis en place par la ville. Dans un souci d'équité, la Ville pourrait conclure avec ces derniers une convention prévoyant le versement d'une participation financière.

- Cette participation forfaitaire « pourrait » être de 400 € pour les manifestations dont la durée est égale ou supérieure à deux jours, et 150 € pour les manifestations dont la durée est inférieure à deux jours.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- ⇒ D'appliquer à compter du rendu exécutoire de la présente délibération les forfaits suivants :
  - 400 € pour les manifestations dont la durée est égale ou supérieure ou égale à deux jours.
  - 150 € pour les manifestations à durée inférieure à deux jours.
- ⇒ D'inclure ce forfait dans la délibération générale des tarifs municipaux pour l'année 2025.
- ⇒ D'adresser ampliation de la présente délibération au Service de Gestion Comptable de Provins (SGC/Trésor public)
- ⇒ D'autoriser et donner délégation au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA propose d'ajouter une disposition permettant de moduler le tarif en fonction du périmètre retenu et de l'importance de la manifestation et de l'ampleur du dispositif de sécurité qui sera déployé.

Monsieur BOUDIGNAT déclare accepter cet aménagement sur le principe mais précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (29 voix « pour »), *Monsieur BOUDIGNAT ne participant pas au vote,*

**FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**

**2025.19 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL)**

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2024 – budget principal, dressé par le Maire,
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice considéré,

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du budget principal du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune de la comptabilité annexe (assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme MARTIN, doyenne de séance, et se retire de la salle. Madame MARTIN demande à M. MARCHAND de présenter les grandes lignes du Compte Administratif du budget principal

Monsieur MARCHAND fait l'exposé suivant :

*« Le Compte Administratif est la photographie de la réalisation du budget au 31 décembre de l'année.*

*Les informations financières et fiscales de la commune sont retracées dans les ratios ci-dessous :*

<b>77379020 Commune de PROVINS</b>	<b>CA 2024</b>
------------------------------------	----------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	12 268
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) (fiche individuelle DGF)	190
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère : Communauté de Communes du Provenois	

<b>Informations fiscales</b>				<b>réf fiche individuelle 2024</b>	
<b>Potentiel fiscal et financier</b>		<b>Valeurs par hab.</b>		<b>Moyennes nationales de la strate</b>	
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>	<b>(population DGF)</b>		<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>
11 322 404	13 042 007	908,85	1 046,87807	1 203,56	1 284,44

<b>Informations financières - RATIOS</b>		<b>Valeurs Communales</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (données 2023)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 559	1 203
2	Produit des impositions directes/population	586	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 224	1 415
4	Dépenses d'équipement brut/population	440	364
5	Encours de dette/population	1 552	820
6	DGF/population	140	175
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	61,2	58,9%
8	Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles	77,22	91,2%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19,8	25,7%
10	Encours de la dette/recettes de fonctionnement (2)	69,8	57,9%

Le compte administratif présente le bilan de l'année écoulée (2024).

Il décrit les opérations effectuées en fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

**La section de fonctionnement et d'investissement en vue d'ensemble :**

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>CA 2024</b>
		Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté	5 625 533,45
Opérations réelles	19 606 636,76	Opérations réelles	21 890 440,47
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>19 606 636,76</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>27 515 973,92</b>
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>863 446,23</b>	<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>189 079,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 470 082,99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 705 053,17</b>
		RfI fonctionnement	7 234 970,18
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>CA 2024</b>
Chapitre 001, Déficit d'investissement reporté	355 892,54	Chapitre 001, Excédent d'investissement reporté	
Opérations réelles	7 276 327,62	Chapitre 1068, Couverture du déficit	2 193 423,69
Restes à réaliser	4 964 744,68	Opérations réelles	4 953 749,94
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 596 964,84</b>	Restes à réaliser	3 324 443,68
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>248 335,88</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 471 617,31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 845 300,72</b>	<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>922 702,86</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>11 394 320,17</b>
		RfI investissement	-1 450 980,55
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>33 315 383,71</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>39 099 373,34</b>
		RfI cumulé	5 783 989,63

## La section de fonctionnement et d'investissement par chapitres :

Dépenses de Fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Opérations réelles	18 892 662,25	18 806 068,90	19 606 636,76
Chapitre 011, Charges de gestion courante	6 004 879,91	5 746 812,57	6 143 505,94
Chapitre 012, Charges de personnel	11 319 288,33	11 526 675,84	11 875 479,91
Chapitre 014, Atténuation de produits	14 639,00	15 010,00	16 985,00
Chapitre 022, Dépenses imprévues			
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	879 288,23	941 076,05	1 002 001,81
Chapitre 66, Charges financières	547 345,82	561 946,21	552 904,00
Chapitre 67 68, Charges exceptionnelles	127 220,96	14 548,23	15 760,10
022 Dépenses imprévues			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>18 892 662,25</b>	<b>18 806 068,90</b>	<b>19 606 636,76</b>
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>400 272,59</b>	<b>395 406,18</b>	<b>863 446,23</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 292 934,84</b>	<b>19 201 475,08</b>	<b>20 470 082,99</b>

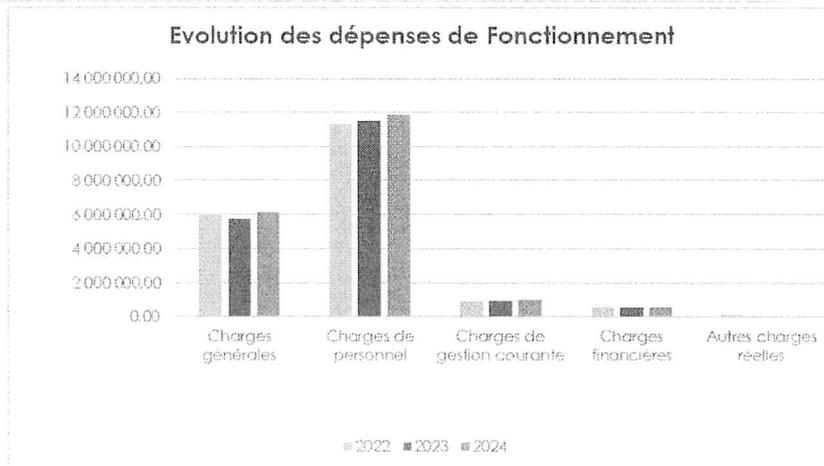
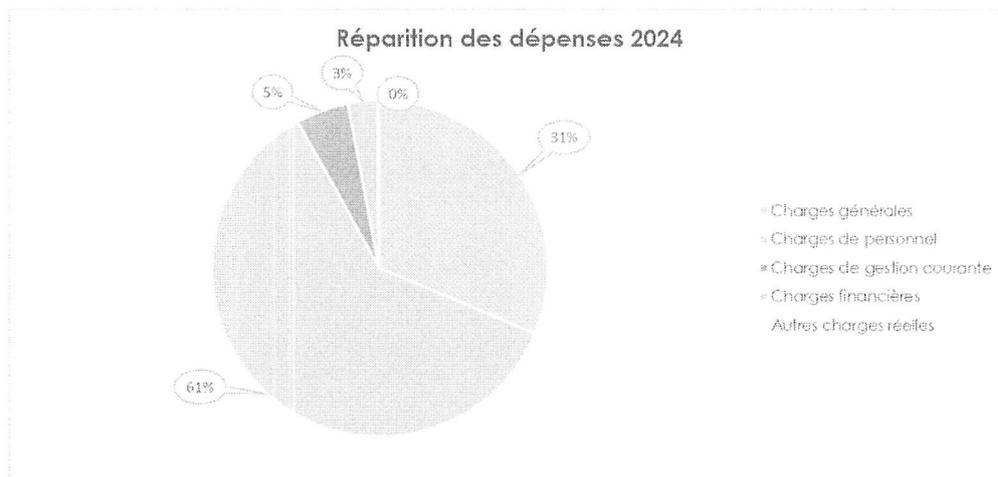
Recettes de Fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté	5 877 317,38	5 566 281,06	5 625 533,45
Opérations réelles	21 041 963,09	21 258 844,44	21 890 440,47
Chapitre 012 013, Atténuation de charges	134 945,84	32 185,60	30 836,68
Chapitre 70, Produits des services, domaine et divers	1 828 563,80	2 016 829,04	2 072 523,92
Chapitre 73, Impôts et taxes	4 113 677,75	4 137 777,75	3 984 003,75
Chapitre 731, Fiscalité Locale	7 385 647,40	7 896 156,76	7 971 994,92
Chapitre 74, Dotations, subventions et participations	6 531 949,59	6 290 066,02	6 355 782,74
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	995 018,52	812 582,87	944 474,14
Chapitre 76, Produits financiers			
Chapitre 77, Produits exceptionnels	52 160,19	73 246,40	503 506,85
Chapitre 78, Reprise sur provision			27 317,47
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>26 919 280,47</b>	<b>26 825 125,50</b>	<b>27 515 973,92</b>
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>199 874,83</b>	<b>195 306,72</b>	<b>189 079,25</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 119 155,30</b>	<b>27 020 432,22</b>	<b>27 705 053,17</b>

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 001, Déficit d'investissement reporté	2 138 687,34	2 883 779,35	355 892,54
Opérations réelles	8 465 574,65	6 470 166,31	7 276 327,62
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves			
Chapitre 13, Subventions d'investissement			
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	1 925 915,10	2 070 558,17	1 977 981,41
Chapitre 20, Immobilisations incorporelles	23 200,80	96 459,87	129 877,24
Chapitre 204, Subvention d'équipement versées			
Chapitre 21, Immobilisations corporelles	661 221,90	469 446,14	646 959,39
Chapitre 23, Immobilisations en cours	5 849 736,85	3 833 702,13	4 521 509,58
Chapitre 27, Immobilisations Financières	5 500,00		
Restes à réaliser	2 310 177,50	4 323 967,89	4 964 744,68
Dépense d'équilibre			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 914 439,49</b>	<b>13 677 913,55</b>	<b>12 596 964,84</b>
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>290 723,35</b>	<b>292 717,14</b>	<b>248 335,88</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 205 162,84</b>	<b>13 970 630,69</b>	<b>12 845 300,72</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>32 498 097,68</b>	<b>33 172 105,77</b>	<b>33 315 383,71</b>

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 001, Excédent d'investissement reporté			
Chapitre 1068, Couverture du déficit	1 823 254,78	2 259 939,40	2 193 423,69
Opérations réelles	3 696 830,10	4 538 014,26	2 953 749,94
024 vente de patrimoine			
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	915 140,35	1 587 242,56	1 262 629,24
Chapitre 13, Subventions d'investissement	2 780 145,75	2 944 479,75	1 689 408,92
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	1 544,00	6 291,95	1 711,78
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
Chapitre 23, Immobilisations en cours			
<b>Reste à réaliser</b>	<b>2 934 017,45</b>	<b>2 486 436,74</b>	<b>3 324 443,68</b>
Emprunt d'équilibre	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 454 102,33</b>	<b>11 284 390,40</b>	<b>10 471 617,31</b>
<b>SOUS TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>491 121,11</b>	<b>492 816,60</b>	<b>922 702,86</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 945 223,44</b>	<b>11 777 207,00</b>	<b>11 394 320,17</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>38 064 378,74</b>	<b>38 797 639,22</b>	<b>39 099 373,34</b>

Le budget de fonctionnement (20 470 082,99 € en dépenses) a été réalisé à 93,23 % hors opération d'ordre pour 19 606 636,76 €

Ces dépenses se décomposent de la manière suivante :



- **6 143 505.94 € de charges de gestion (chapitre 011)** correspondant aux frais de gestion et prestations confiées à l'entreprise, achats de fournitures, fluides, maintenance, entretien...  
En augmentation de 397 000 € (+6.9%) cumulant :

✓ Sur les fluides, ont été dépensés en 2024 :

- 190 000 € d'eau (+6% : 10 700 €)
- 801 640 € d'électricité (+1.7% : 13 300 €)
- 360 370 € de chauffage (+47% : 115 700 €)

✓ Une augmentation sur les autres dépenses due à l'augmentation des coûts « normale » et les activités touristiques et culturelles, notamment le relais de la flamme olympique

Quelques exemples de dépenses 2024 :

- 330 000 € de fournitures (+3.9% : 12 400 €)
- 284 150 € pour les repas scolaires (+2% : 5 800 €)
- 392 700 € pour l'entretien de la voirie (+44% : 120 000 €)
- 193 800€ pour l'entretien des bâtiments (+19% : 31 600 €)
- 246 800 € de prestations de nettoyage (- 1% : 2 900 €)
- 136 400 € d'assurances (+1 % : 2 000 €)
- 111 500 € de transports scolaires (-5% : 6 000 €)
- 53 300€ de frais de gardiennage (+34% : 14 000 €)

- **11 875 479.91 € de masse salariale (chapitre 012)**

L'état du personnel est annexé au ROB, au Budget et au Compte Administratif

En augmentation de 3% (349 000 €) par rapport à 2023, suite à :

- ✓ Les revalorisations du SMIC (+2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024)
- ✓ La revalorisation indiciaire (+5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- ✓ La revalorisation des échelles indiciaires

- ✓ la consolidation des avancements de grades et échelons 2024
- ✓ les départs et recrutements prévus
- ✓ les heures supplémentaires (473 000 €)

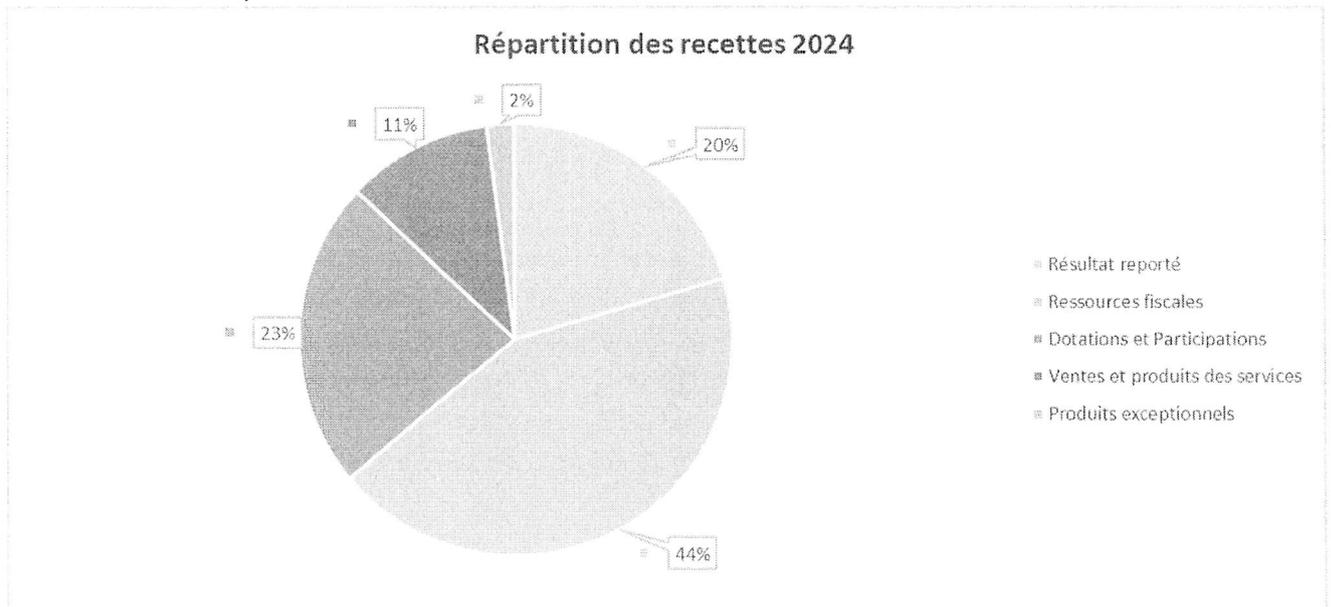
*Impact également sur le chapitre 65 pour l'augmentation réglementaire des taux de cotisation en découlant.*

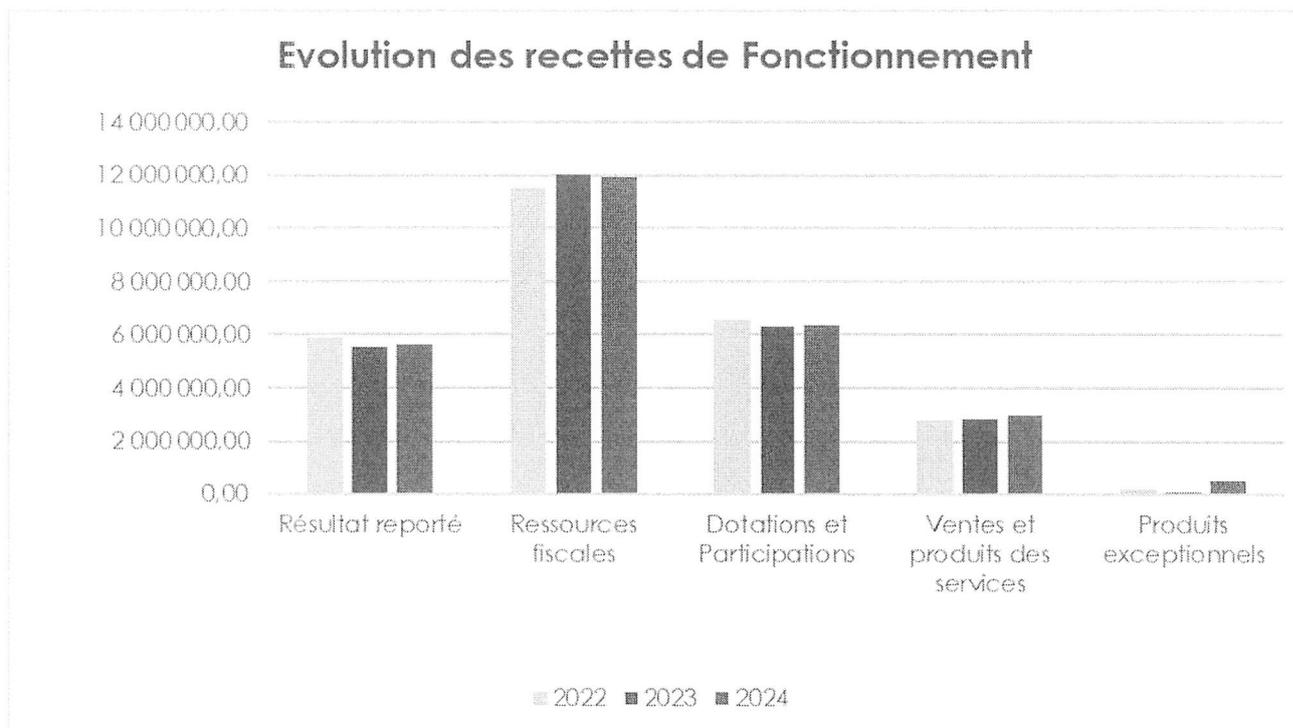
- **16 985 € d'atténuation de charges (chapitre 014)** de dégrèvement de taxes
- **1 002 001.81 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**  
En augmentation de 61 000 € notamment pour :
  - ✓ + 52 000€ de licences informatiques
  - ✓ + 9 000 € de participation au SDIS (+5%)

Ce chapitre regroupe les contributions, subventions et autres dépenses courantes :

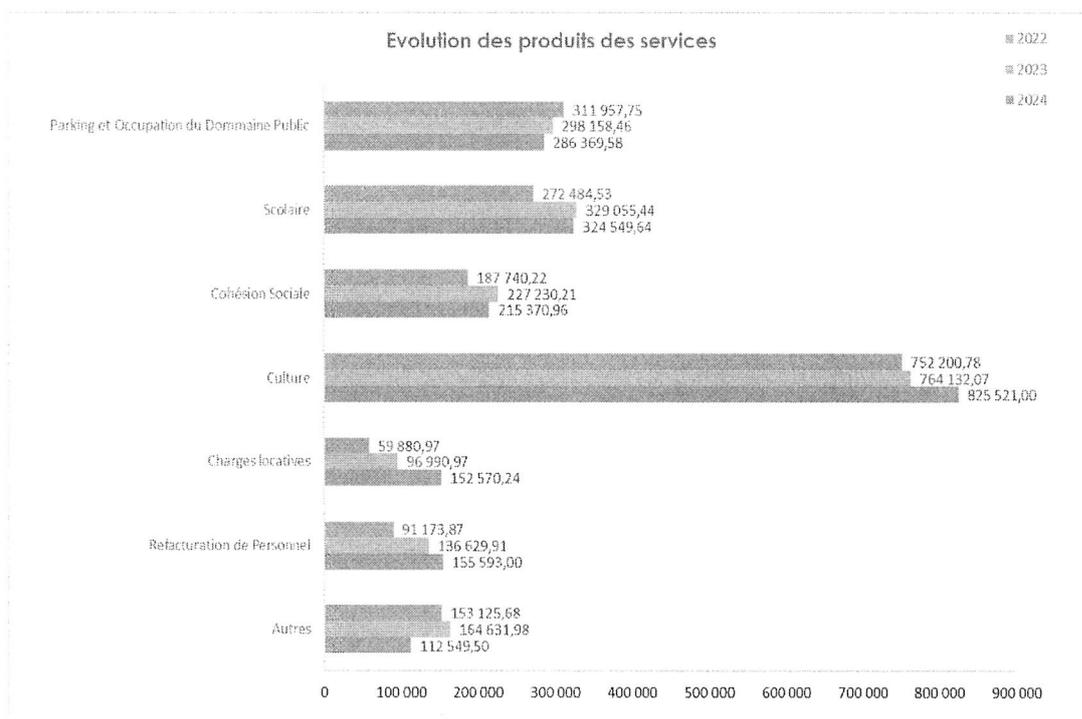
- ✓ 137 390 € pour le SIVOS et 20 600 € pour le fonctionnement du gymnase
- ✓ 17 100 € pour Initiative 77
- ✓ 100 000 € de participation à Sainte Croix
- ✓ 192 800 € de contributions au SDIS
- ✓ 273 747 € de subventions aux associations, coopératives scolaires et CCAS
- ✓ 186 400 € d'indemnités et cotisations des élus
- ✓ 69 700 € de renouvellement de licences
- **552 904 € de frais financiers (chapitre 66)** correspondant au remboursement des intérêts.  
Au 31 décembre 2024, l'encours de dette est de 19 339 723.26 €, pour un remboursement du capital de 1 976 041.92 €.
- 15 760.10 € de charges exceptionnelles et dotations (chapitres 67 / 68) pour des régularisations diverses

En face de ces dépenses, les **recettes réelles 27 515 973.92 €** :





- **20 308 € d'atténuation de charges (chapitre 013)**, concernent principalement des remboursements de personnel (maladie, assurance...)
- **2 072 523.92 € de produits des services (chapitre 70)** :  
En augmentation de 55 700 € grâce à la reprise d'activités normales.



- **3 984 003.75 € d'impôts et taxes (chapitre 73)**  
En diminution de 153 774 € (-3.7%)
  - ✓ 2 658 310.75 € d'A.C. (*Attribution de compensation*) de la CC du Provinois
  - ✓ 1 063 362 € de FSRIF (- 149 700 €, soit -12%)  
(*Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France*)
  - ✓ 159 387 € du FNPIC (- 40 76 €, soit 2.5%)  
(*Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales*)
  - ✓ 102 944 € du FNGIR (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*)

- **7 971 994.92 € fiscalité locale (chapitre 731)**, en augmentation de 75 838.16 € (+0.96%)
  - ✓ **7 303 031 € de fiscalité locale**, à taux constant
  - ✓ 309 007.34 € de taxes sur l'électricité
  - ✓ 338 372 € de taxes additionnelles sur les droits de mutation
  - ✓ 21 584.58 € de taxes locales sur la publicité et rôles supplémentaires de fiscalité
  
- **6 355 782.74 € de dotations, subventions et participations (chapitre 74)**, en augmentation de 75 838.16 € (+1.20%)
 

Les principales dotations sont les suivantes :

  - ✓ 2 223 238 € DSU (*Dotation de Solidarité Urbaine*) + 91 758 € (+4.3%)
  - ✓ 1 739 440 € DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) – 12 878 € (-0.73%)
  - ✓ 592 541 € DSR (*Dotation de Solidarité Rurale*) + 36 533 € (+6.57%)
  - ✓ 322 751 € DNP (*Dotation Nationale de Péréquation*) – 7 777 € (-3.19%)
  - ✓ 120 429 € Compensations de l'Etat + 2 231 € (+1.88%)
  - ✓ 29 219 € DCRTP (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*) – 7 777 € (-21%)
  - ✓ 11 222 € de FDTP - 921€ (-7.5%)
  - ✓ 49 984.68 € de FCTVA
  - ✓ 45 537 € de dotations pour les titres sécurisés et le recensement + 4 720 € (+11%)
  - ✓ 738 908 € de la CAF *pour les crèches et les activités de la Maison des Quartiers*
  - ✓ 227 500 € de l'ASP (*Agence de service et de paiement*), Préfecture et autres organismes
  - ✓ 160 000 € du Département *pour les crèches, CCSSA, Musée et Fête Médiévale* - 103 575 € (-12.3%)
  - ✓ 40 218 € de contributions des communes extérieures pour les frais de scolarité
  - ✓ 7 500 € de la Région
  
- **944 474.14 € de produits de gestion courante (chapitre 75)** en augmentation de 131 891.27 €
  - ✓ les **loyers** des salles et bâtiments communaux mis en location: 675 750 € + 53 200 € (+8.5%)  
*France Travail, Rue du colonel Beltrame, des anciens logements de fonction dans les écoles (rue des Marais, rue Pierre Ypres, Avenue de la Voulzie), Cour des Bénédictins, 21 rue du Palais, ...*
  - ✓ la part salariale des **chèques déjeuners** : 122 577 €
  - ✓ les redevances (gaz, électricité et signalisation) : 17 750 €
  - ✓ les remboursements d'assurance, condamnations ... : 123 752 €
  
- ✓ **503 506.85 € de produits exceptionnels (chapitre 77)**, concernant :
  - ✓ **463 659.20 € de cessions**
    - 450 000 € de terrains AKENA
    - 11 379 € d'actions FSM
    - 2 280 € de reprises de véhicules
  - ✓ 39 847.65 € de régularisations d'écritures sur année antérieure
  
- ✓ **27 317.47 € de reprises de provisions (chapitre 78)**

**En investissement, montant total des dépenses 12 845 300.72 € (dont restes à réaliser de 4 964 744.68 €) :**

- 355 892.54 € de déficit de 2023
- 1 977 981.41 € de remboursement de dette et caution
- 248 335.88 € d'opérations d'ordre
- 5 298 346.21 € de travaux et matériels, dont 3 608 937.29 € restent à la charge de la commune après déduction des 1 689 408.92 € de subventions encaissées.

Ces 5 298 346.21 € correspondent à :

- ✓ 952 824.41 € de travaux sur les monuments historiques dont :
  - 940 100.90 € Eglise Sainte Croix
  - 12 723.51 € pour des travaux de mise en conformité, accessibilité, sécurité
- ✓ 752 099 € de travaux de voirie et de mise aux normes d'arrêts de bus
- ✓ 73 534.40 € d'éclairage public
- ✓ 122 901.84 € de vidéoprotection
- ✓ 172 439.86 € sur la coulée verte
- ✓ 605 919.84 € sur les bâtiments sportifs dont :
  - 78 344.22 € pour la réhabilitation du gymnase COSEC
  - 301 663.20 € pour la création d'un plateau multisports
  - 194 453.94 € pour les tennis couverts
  - 5 646.50 € de mise aux normes électriques
  - 25 811.98 € de matériels et équipements sportifs
- ✓ 224 128.70 € sur les bâtiments scolaires dont :
  - 28 826.59 € pour des travaux de mise en conformité, accessibilité, sécurité
  - 11 710.16 € de réhabilitation de sanitaires
  - 24 960 € pour l'aire de jeux de la maternelle des Coudoux
  - 5 342.75 € de remplacement de fenêtres du Rased de la Vouzie
  - 153 289.20 € pour les menuiseries des écoles élémentaires Désiré Laurent et Ville Haute
- ✓ 1 435 768.89 € de travaux de l'Hôtel de Ville
- ✓ 187 891.82 € sur l'agence Pôle Emploi
- ✓ 52 067.57 € d'études pour la Médiathèque
- ✓ 41 941.81 € de travaux dans les crèches et la Maison des Quartiers
- ✓ 24 174.82 € de matériels scéniques pour le Centre Culturel
- ✓ 30 892.05 € d'équipements de la Police Municipale : 3 motos, GVE, radars pédagogiques.
- ✓ 108 800.66 € de matériel informatique, câblage, mobilier pour les écoles et les services de la collectivité
- ✓ 82 920 € pour 10 chalets pliables
- ✓ 47 349.15 € d'études du plan de gestion de l'UNESCO et de révision du PLU
- ✓ 193 710 € d'acquisition de terrains : Chaussé de la Comtesse, Chemin des Maçons et sente de la tour du Gouverneur
- ✓ 188 981.39 € de véhicules et matériel pour les services

**Concernant les recettes,**

- ✓ 1 262 629.24 € (chapitre 10)
  - 582 884.70 € de taxes d'aménagement
  - 672 244.54 € de FCTVA
  - 7 500 € de don du Rotary
- ✓ 1 711.78 € de cautions et la mise en place d'un emprunt de 2 M€ auprès de la Banque Postale au taux de 3.65%

- ✓ 1 689 408.92 € de subventions (chapitre 13) dont :
  - 185 235 € de produits des amendes de Police
  - 163 564.34 € du Département
  - 168 620.82 € de la Région
  - 242 339.34 € de la DRAC
  - 369 600 € de la DSIL
  - 125 642.15 € de DETR
  - 118 000 € des bailleurs sociaux (TMH et FSM)
  - 102 464 € de l'AESN
  - 86 766.54 € du FNADT
  - 70 000 € de l'Agence Nationale du Sport
  - 39 828.77 € d'Ile de France Mobilités
  - 17 347.96 € de l'Etat

✓ Et **3 324 443.68 € de restes à réaliser** sur des subventions attendues et notifiées.

Au total la ville a clôturé son exercice 2024 avec un résultat excédentaire de 5.784 M€ (+ 7.234 M€ en fonctionnement et – 1.450 M€ en investissement)

**VOTE DU CONSEIL** : A l'unanimité (29 voix « pour »), *le Maire ne participant pas au vote*

#### **2025.20 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT)**

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2024 – budget principal, dressé par le Maire,
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice considéré,

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du budget annexe de l'assainissement du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune de la comptabilité annexe (assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT** : La séance continue sous la présidence de Mme MARTIN, doyenne de séance qui demande à M. MARCHAND de présenter les grandes lignes du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur MARCHAND fait l'exposé suivant :

EXPLOITATION						
DEPENSES			RECETTES			
61523	Entretien du réseau	6 371,50	70611	Part communale de la surtaxe		160 431,58
617	Contrôle et suivi DSP	21 540,00				
6215	Refacturation de personnel	50 000,00	7588	Redevance sur matières de vidange et curage		27 414,39
66111	Intérêts	16 120,00	7581	FCTVA		322,93
66112	ICNE	-882,27				
6811	Amort tx	367 788,62	777	Amort subv		159 931,01
022	Dépenses imprévues					
023	Autofinancement		002	Résultat 2023		1 085 807,97
		<b>460 937,85</b>				<b>1 433 907,88</b>

ESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
2315 - 257	Etude et travaux SDA	2 684,17	13111	AESN		27 946,00
2315 - 269	Programme d'assainissement 2024	130 781,89	1313	Département		8 112,00
1641	Dette	18 624,69	10222	FCTVA		59 853,34
139...	Amort subv	159 931,01	28...	Amort tx		367 788,62
020	Dépenses imprévues		021	Autofinancement		
			001	Résultat 2023		748 927,53
	<i>Sous total</i>	<b>312 021,76</b>		<i>Sous total</i>		<b>1 212 627,49</b>
	Restes à réaliser	211 938,42		Restes à réaliser		12 717,00
		<b>523 960,18</b>				<b>1 225 344,49</b>

### En investissement,

- **312 021.76 € de dépenses d'investissement** dont
  - 2 684.17 € de mission de contrôle technique pour la mise en conformité du système d'assainissement,
  - 130 781.89 € de travaux d'assainissement et de réseaux d'eau pluvial (*dont rues du Terrier Rouge, Saint Jean, Edmond Nocart, Maréchaux, Général Delort et du Canal,*
  - 18 624.69 € de remboursement de capital,
  - 159 931.01 € d'opérations d'ordre (amortissements).
- **211 938.42 € de restes à réaliser**
- **1 212 627.49 € de recettes d'investissement** dont
  - 27 946 € d'acomptes de subvention de l'Agence de l'eau pour les études sur la station d'épuration,
  - 8 112 € d'acomptes de subvention du Département pour la mise aux normes du système d'assainissement,
  - 59 853.34 € de FCTVA,
  - 367 788.62 € d'opérations d'ordre (amortissements),
  - 748 927.53 € d'excédent de 2023.
- **12 717.00 € de restes à réaliser**

### En fonctionnement,

- Le budget de fonctionnement constate essentiellement les opérations d'ordre relatives aux amortissements et :
- **En recettes** : l'encaissement de
  - 160 431.58 € de surtaxe,
  - 27 414.39 € de reversements de produits de curage et matières de vidange,
  - 322.93 € de FCTVA.

- **En dépenses :**
  - 6 371.50 € d'entretien et travaux de reprise d'assainissement,
  - 21 540 € de mission de contrôle et suivi de la DSP,
  - 50 000 € de refacturation du personnel du budget Principal,
  - 15 237.73 € d'intérêts de la dette.

Ce budget annexe de l'assainissement clôture son exercice 2024 avec un **résultat excédentaire** cumulé de 1 674 354.34 € : 972 970.03 € en fonctionnement et 701 384.31 € en investissement.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (29 voix « pour »), *le Maire ne participant pas au vote*

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

#### **2025.21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL)**

- Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que les résultats constatés par le Trésor Public sont en tout point identiques à ceux du compte administratif.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »)

#### **2025.22 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT)**

- Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget annexe de l'assainissement,

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que les résultats constatés par le Trésor Public sont en tout point identiques à ceux du compte administratif.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »)

**2025.23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

- *Comme chaque année, l'Assemblée Municipale est appelée à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les différentes associations.*
- *Les commissions du Conseil Municipal, chacune dans son ressort de compétence, examinent les demandes de subventions des associations. La commission des finances donne un avis général sur l'ensemble des demandes figurant sur le tableau annexé.*
- Une nouvelle disposition issue de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain qui a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.
- Le décret prévoit que le financement des subventions aux associations est conditionné par la signature du contrat d'engagement républicain.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De délibérer sur les propositions élaborées par les commissions concernées par lesdites associations, au titre de l'exercice 2025, et récapitulées dans les tableaux annexés à la présente,
- ⇒ De conditionner le versement des subventions à la signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations concernées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui expose les grandes lignes de la délibération et indique qu'au total, par délégation, les subventions se répartissent comme suit.

Il précise que chaque commission a pu examiner en détail les demandes de subvention de chaque association concernée.

Monsieur MARCHAND indique qu'au total les subventions représentent une dépense de 210 245 € réparties comme suit par délégation :

- Administration générale, commerce :	69 125 €
- Culture et vie associative :	35 200 €
- Patrimoine :	10 550 €
- Cohésion sociale, petite enfance et politique de la ville :	7 370 €
- Sports :	88 000 €

Monsieur DEMAISON demande si le club de football est bien regroupé sous une seule structure associative.

Monsieur LAVENKA répond que oui. L'activité football est depuis 2021 regroupée sous l'égide d'une seule. L'association « centre de perfectionnement sportif provinois (CPSP) » lequel a également absorbé « l'entente football Provins-Sourduin » en 2022.

Monsieur LAVENKA propose d'ajouter au tableau des associations locales l'association « La Voultonnaise des véhicules d'époque » en raison de sa participation régulière depuis plusieurs années à l'animation locale.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (29 voix « pour »), *Mme HOTIN-LETANG ne participant pas au vote*

#### **2025.24 – COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- En application de l'article L.2531-16 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre acte des actions entreprises par l'intermédiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

#### **Le F.S.R.I.F**

Ce fonds vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

#### **La D.S.U**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est une dotation de péréquation. Elle est versée par l'Etat et a pour objectif d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, et ainsi améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Provins a bénéficié d'une somme de 3 286 600 € se décomposant comme suit :

- 2 223 238 € Au titre de la DSU (*Dotation de Solidarité Urbaine*)
- 1 063 362 € Au titre du FSRIF (*Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France*)

Le rapport ci-joint retrace, par politiques publiques, selon la nomenclature fonctionnelle M57, l'ensemble des dépenses entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2024.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes et rappelle les montants engagés par la collectivité dont les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance sur le tableau de répartition joint au projet de délibération.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »)

#### **2025.25 – PRIX NATIONAL DU LIVRE MEDIEVAL**

- Depuis 2007, la Ville de PROVINS, classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, attribue un prix littéraire en rapport avec le Moyen Age, à l'image de son patrimoine architectural unique.
- Ce prix littéraire est destiné à récompenser un lauréat dans la catégorie : Essai
- Un jury est chargé d'établir le règlement de ce concours et sélectionner les ouvrages correspondant au prix.
- Il est proposé de doter le prix national du livre médiéval de 2.000 €, à compter de 2025.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De doter le prix national du livre médiéval – Provins Patrimoine Mondial de 2.000 €, à compter de l'année 2025.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de l'exercice 2025.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT** : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL** : A l'unanimité (30 voix « pour »)

## **2025.26 – MISE EN PLACE ET APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

- *Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation.*
- *La sécurité des systèmes d'information repose principalement sur des mesures techniques, organisationnelles mais aussi humaines. A ce titre, chaque agent doit contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques mis à disposition par la collectivité et faire preuve d'une vigilance constante.*
- *Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée définissant les bonnes pratiques et les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents.*
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics.
- **Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.
- **Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- **Vu** le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 (avis en attente).
- **Considérant** que la commune fait face à des risques de piratage informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.
- **Considérant** que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante telles que préconisées par le projet de charte en pièce jointe.
- **Considérant** que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences.

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'approuver la charte informatique, telle que jointe en annexe ;
- ⇒ De notifier cette charte à tous les utilisateurs concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT** : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle qu'il s'agit d'un dossier sensible en raison du nombre croissant de cyber attaques qui visent les collectivités et institutions publiques. La charte prévoit en amont la mise en place de bonne pratique à des fins préventives des conseillers municipaux ont pu en prendre connaissance.

Monsieur DEMAISON demande ce qu'il en est du risque lié au matériel informatique utilisé dans le cadre du télétravail.

Monsieur MARCHAND répond que les connexions se feront sur des plateformes numériques sans transfert de donnée.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »).

**2025.27 – ACQUISITION DE PARCELLES SISES 7 RUE DU COMMANDANT GENNEAU CADASTREE SECTION AN N°495 & 4 IMPASSE HUGUES LE GRAND CADASTREE AN N° 496**

- La Ville de Provins a engagé un programme pluriannuel d'aménagement dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) « Petites Villes de demain » et a approuvé le projet d'OPAH-RU 2024-2029.
- Les consorts STARCZALA propriétaires indivis des parcelles cadastrées AN n° 495 située 7 rue du Commandant Genneau et AN n° 496 située 4 impasse Hugues Le Grand d'une superficie totale de 303 m<sup>2</sup>, ont manifesté leur intention de les vendre à la collectivité au prix net vendeur de 87 000 € (Quatre-vingt-sept Mille euros).
- Vu, l'avis des domaines en date du 26 novembre 2024
- Les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- Considérant l'intérêt que représente l'emplacement de ces terrains aux vues du périmètre de l'ORT et de l'OPAH-RU.
- Il est proposé d'en faire l'acquisition.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts STARCZALA, cadastrées AN N°495 et N°496, situées 7 rue du commandant Genneau et 4 impasse Hugues Le Grand – au prix net de vendeur de 87 000€ (Quatre-vingt-sept Mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité ;
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget de la Commune;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et le contexte important de l'ORT et de l'OPAH-RU.

Monsieur LAVENKA signale l'importance stratégique de ces parcelles situées en centre-ville dont il convient que la commune s'assure de la maîtrise foncière et du contrôle de tout éventuel projet de construction.

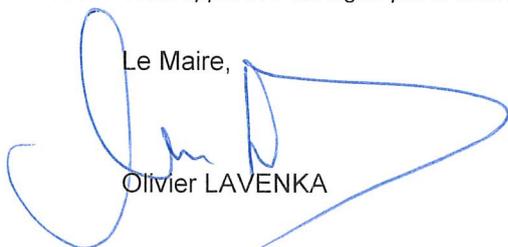
Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (30 voix « pour »)

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.*

Le Maire,  
  
Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

Anas HAMMOUMI

